



## Fiche de synthèse

**Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des  
eaux (SDAGE) et Programmes de mesures (PDM)  
associés des parties françaises des districts du Rhin et  
de la Meuse**

-

**Période 2022-2027**

## 1. Contexte

- **La directive cadre sur l'eau et sa traduction française**

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines, comme l'atteinte du bon état ou du bon potentiel des eaux pour 2015, ou encore la non dégradation de l'état des eaux, ou encore la réduction ou la suppression du rejet dans l'eau de certaines substances.

Toutefois, pour les milieux aquatiques qui ne pourraient pas être en bon état en 2015, la DCE prévoit des exemptions dûment justifiées notamment de délai et permet ainsi le recours à des reports d'échéance dans le cadre de trois plans de gestion successifs (jusqu'en 2027).

La mise en œuvre de la DCE s'effectue donc selon des cycles de six ans avec tout d'abord un état des lieux, puis la définition des objectifs d'état par masses d'eau superficielles et souterraines et la détermination des mesures à prendre pour les atteindre.

En France, la programmation des objectifs se concrétise à travers les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que leurs Programmes de mesures (PDM) adossés.

Les SDAGE des parties françaises des districts du Rhin et de la Meuse et les Programmes de mesures (PDM) qui y sont associés, élaborés respectivement par le Comité de bassin et la Préfète coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse, sont des documents de planification et de programmation visant à témoigner de l'engagement des acteurs, notamment de l'État, à atteindre les objectifs des directives devant la Commission européenne. Au-delà, ils doivent servir de documents cadres guidant l'action opérationnelle des acteurs pour traiter de manière proportionnée les défis territoriaux (historiques, actuels ou émergents) dans les domaines de la gestion de l'eau et des inondations.

- **2022-2027, un cycle de gestion particulier**

Le cycle de gestion 2022-2027 constitue le 3<sup>ème</sup> et dernier cycle de mise en œuvre de la DCE. Il s'agit maintenant d'obtenir le maximum de résultats dans les 6 années à venir, en privilégiant les actions les plus efficaces, multifonctionnelles et sans regret, dans un contexte de changement climatique.

## 2. Les chiffres clefs du bassin Rhin-Meuse

Le bassin Rhin-Meuse a une superficie de 31 000 km<sup>2</sup>. Il est composé des parties françaises de deux bassins hydrographiques internationaux : le district du Rhin (23 400 km<sup>2</sup>) et celui de la Meuse (7 800 km<sup>2</sup>). Une coordination internationale de la gestion de l'eau s'exerce au sein de trois institutions : la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR), la Commission internationale de la Meuse (CIM) et les Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

Le bassin comporte **641 masses d'eau de surface** (497 pour le district du Rhin et 144 pour celui de la Meuse) et **19 masses d'eau souterraine** (12 pour le district du Rhin et 7 pour celui de la Meuse).

Les résultats de l'évaluation de l'état actuel des eaux inscrits dans les SDAGE 2022-2027 sont les suivants :

		<b>Bassin Rhin-Meuse (données SDAGE 2022-2027)</b>
Masses d'eau de surface	% en bon état écologique	33 %
	% en bon état chimique sans ubiquistes <sup>1</sup>	22,5 %
	% en bon état chimique avec ubiquistes	46,5 %
Masses d'eau souterraine	% en bon état chimique	53 %
	% en bon état quantitatif	95 %

Selon l'état des lieux de 2019, les principales pressions à l'origine d'un Risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2027<sup>2</sup>, étaient les suivantes :

- Pour les masses d'eau de surface : les apports azotés et phosphorés, les nitrates, l'hydromorphologie, les prélèvements, les métaux (état écologique et état chimique), les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), les pesticides et les Polychlorobiphényles (PCB) ;
- Pour les masses d'eau souterraine : les nitrates, les pesticides, les chlorures, les sulfates et, pour une masse d'eau (la nappe des Grès du Trias inférieur au Sud de la faille de Vittel), la pression quantitative.

### **3. Les enjeux de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse**

Les travaux de mise à jour des SDAGE et des Programmes de mesures ont débuté en 2019 par l'adoption par le Comité de bassin de la synthèse des enjeux de l'eau pour la période 2022-2027, du programme de travail et de son calendrier. Au préalable, ces documents avaient été soumis à la consultation du public et des acteurs institutionnels de l'eau pendant une période de six mois allant du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.

**Six enjeux** ont ainsi été définis pour les districts du Rhin et de la Meuse auxquels les SDAGE et PDM associés 2022-2027 apportent des réponses.

Les enjeux sont les suivants :

- Eau et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est urgent d'agir ;
- Eau, nature et biodiversité : préserver la biodiversité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain ;
- Eau et santé : priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques ;
- Eau et territoires : l'eau et le vivant au cœur de notre cadre de vie ;
- Eau et mémoire : gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir ;
- Eaux internationales : une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières.

<sup>1</sup> Une substance est dite ubiquiste quand elle est persistante, bio-accumulatrice et toxique

<sup>2</sup> Selon l'Etat des lieux de 2019 adopté par le Comité de bassin - <https://www.eau-rhin-meuse.fr/les-domaines-d'intervention-eau-et-gouvernance/letat-des-lieux-2019>

#### **4. Stratégie et gouvernance déployée sur le bassin Rhin-Meuse**

Le Comité de bassin a souhaité une révision modérée des orientations fondamentales et dispositions des SDAGE, capitalisant l'expérience des deux premiers cycles de gestion et ne remettant pas en cause les consensus acquis.

Dans ce cadre, il a mis en place, **cinq groupes de travail thématiques** présidés par un de ses membres. Outre les mises à jour réglementaires rendues nécessaires, ces cinq groupes de travail avaient pour mandat de travailler sur des objectifs identifiés par le Comité de bassin (exemple : intégrer le changement de paradigme dans le domaine agricole à savoir « passer de la bonne dose au bon moment à la bonne culture au bon endroit », etc.). Trois de ces groupes de travail avaient également mandat de travailler à la mise à jour conjointe des objectifs et dispositions du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse.

Le Comité de bassin a par ailleurs mis en place un **groupe de travail** restreint dédié aux « **Objectifs et Programmes de mesures** », également présidé par un de ses membres.

L'objectif ainsi poursuivi visait une **efficience du travail collectif**, la **concertation sur les priorités et les sujets émergents**, **l'appropriation par les acteurs** (lisibilité et partage des documents), la cohérence et la complémentarité des approches des projets de SDAGE et de PGRI.

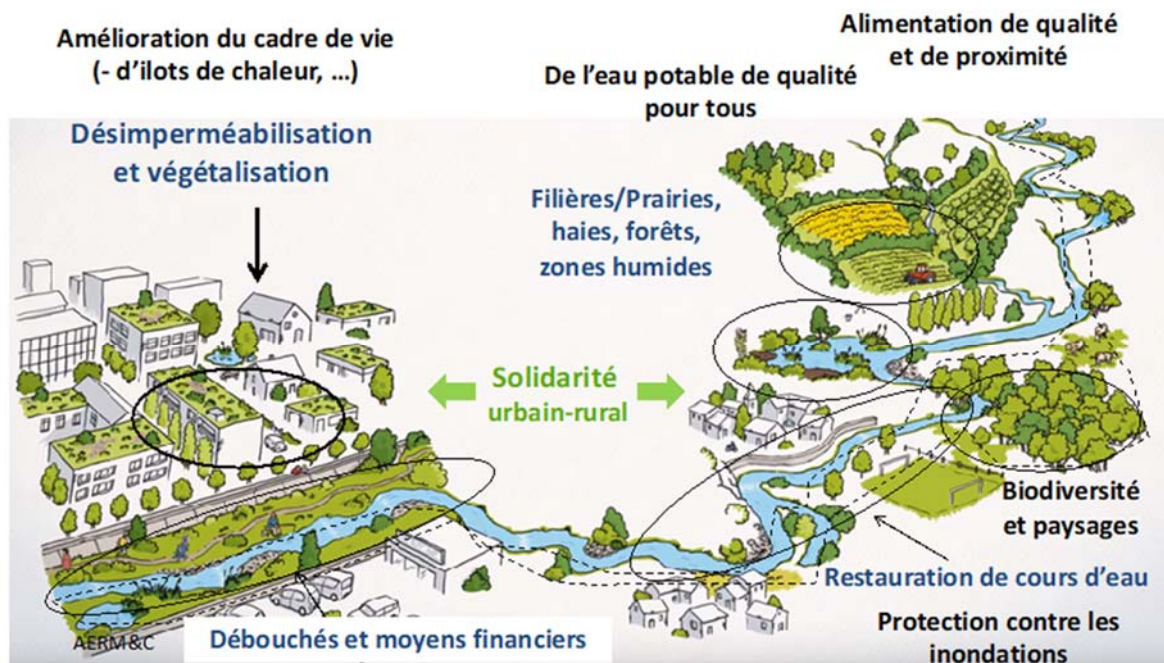
Ce processus de gouvernance a impliqué plus de 150 personnes. Ainsi, les SDAGE et PDM associés résultent d'une **co-construction** et sont le fruit des **consensus obtenus**.

Les travaux de mise à jour des SDAGE et des Programmes de mesures 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse ont été marqués par la **prégnance du changement climatique**, sujet transversal et d'envergure aux conséquences majeures sur toutes les politiques sectorielles de gestion de l'eau. En particulier, la question de la gestion quantitative de la ressource en eau a pris une dimension nouvelle en posant la nécessité de l'adaptation des pratiques et des usages de l'eau notamment au sein des territoires les plus en tension. **Les travaux se sont appuyés notamment sur la philosophie du Plan d'adaptation et d'atténuation du changement climatique du bassin Rhin-Meuse<sup>3</sup>.**

Les travaux de mise à jour des SDAGE 2022-2027 visaient aussi à **agir aussi sur la fonctionnalité écologique globale de l'ensemble du bassin versant**, en portant un discours sur les manières d'occuper le territoire. Ainsi, en cohérence avec la nécessité de s'adapter au changement climatique, les travaux de mise à jour des SDAGE avaient pour objectif de promouvoir un aménagement de la ville perméable et végétale, à travers la gestion des eaux pluviales, les Trames vertes et bleues (TVB) ou encore les îlots de chaleur. De même, une agriculture résiliente au service de l'eau et du climat est encouragée, *via* le développement de systèmes agricoles plus autonomes et plus résilients. Ceci doit permettre non seulement de traiter les problèmes récurrents d'altération des milieux aquatiques mais aussi de s'adapter au mieux aux conséquences du changement climatique à court et long termes. **La mise en place de cette gestion territoriale de l'eau renvoie aux « solutions fondées sur la nature\* », dont certaines sont illustrées sur le schéma suivant.**

---

<sup>3</sup> Adopté le 23 février 2018



Enfin, la gestion intégrée des bassins hydrographiques, qui est un objectif fondamental de la DCE et de la Directive Inondation, nécessite une **structuration spécifique de la gouvernance**. A cet effet, la mise à jour des SDAGE 2022-2027 avait comme objectif d'intégrer les éléments issus de la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) adoptée en décembre 2017 dont les principes généraux sont rappelés ci-dessous :

- Principe n°1 : tendre vers une organisation pertinente des compétences locales de l'eau ;
- Principe n°2 : réfléchir lors de la création ou l'évolution des Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) à une mission de coordination et d'animation pour une approche globale du cycle de l'eau ;
- Principe n°3 : repenser les modalités des solidarités financières au sein des territoires ;
- Principe n°4 : favoriser la mise en place d'une ingénierie pluridisciplinaire adaptée aux territoires.

## 5. L'ambition portée par les SDAGE des parties françaises des districts du Rhin et de la Meuse

**52% des masses d'eau de surface** (50% pour le district du Rhin et 62% pour celui de la Meuse) du bassin Rhin-Meuse **ont pour objectif d'être en bon état écologique en 2027**. Ceci résulte d'un **équilibre entre réalisme et ambition**.

La définition d'un **objectif moins strict** que le bon état en 2027 est à considérer comme *une étape sur la trajectoire menant vers le bon état* des masses d'eau pour de nombreuses masses d'eau, la DCE imposant de revoir l'objectif tous les six ans.

Le tableau ci-après reprend les pourcentages de masses d'eau en bon état depuis 2015 et ceux attendus pour les prochaines échéances de la DCE, inscrits dans les SDAGE 2022-2027.

			Pourcentage (et nombre) de masses d'eau en bon état/potentiel			
			depuis 2015	en 2021	en 2027	au-delà de 2027 <sup>4</sup>
Masse d'eau de surface	Objectif d'état écologique	District Rhin	17% (85)	13% (64)	20% (97)	50% (251)
		District Meuse	36% (52)	18% (26)	8% (11)	38% (55)
		<b>Bassin Rhin-Meuse</b>	<b>21% (137)</b>	<b>14% (90)</b>	<b>17% (108)</b>	<b>48% (306)</b>
	Objectif d'état chimique sans ubiquistes	District Rhin	50% (251)	12% (62)	1% (5)	37% (179)
		District Meuse	71% (102)	9% (13)	1% (2)	19% (27)
		<b>Bassin Rhin-Meuse</b>	<b>55% (353)</b>	<b>12% (75)</b>	<b>1% (7)</b>	<b>32% (206)</b>
	Objectif d'état chimique avec ubiquistes	District Rhin	22% (110)	5% (23)	1% (5)	72% (359)
		District Meuse	44% (63)	3% (4)	≈ 0% (1)	53% (76)
		<b>Bassin Rhin-Meuse</b>	<b>27% (173)</b>	<b>4% (27)</b>	<b>1% (6)</b>	<b>68% (435)</b>
Masse d'eau souterraine	Objectif d'état chimique	District Rhin	33% (4)	9% (1)	25% (3)	33% (4)
		District Meuse	43% (3)	29% (2)	0% (0)	29% (2)
		<b>Bassin Rhin-Meuse</b>	<b>37% (7)</b>	<b>16% (3)</b>	<b>16% (3)</b>	<b>31% (6)</b>
	Objectif d'état quantitatif	District Rhin	92% (11)	0% (0)	8% (1)	0% (0)
		District Meuse	100% (7)	0% (0)	0% (0)	0% (0)
		<b>Bassin Rhin-Meuse</b>	<b>95% (18)</b>	<b>0% (0)</b>	<b>5% (1)</b>	<b>0% (0)</b>

## 6. Les leviers et moyens pour la mise en œuvre des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse

Les trois principaux leviers pour la mise en œuvre des SDAGE sont les mesures prises en application de la réglementation nationale, les mesures de type « administratives » figurant dans le tome 3 des SDAGE « Orientations fondamentales et dispositions » et qui constituent les « règles du jeu administratives », et les mesures « techniques » (mesures d'investissement du Programme de mesures).

### ➤ Les orientations fondamentales et dispositions des SDAGE

Les principales évolutions apportées aux orientations fondamentales et dispositions des SDAGE 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse sont les suivantes :

- Renforcement des orientations relatives aux captages pour encourager les collectivités à **protéger les ressources utilisées pour l'eau potable, au-delà des zones de protection réglementaire** et à **engager des démarches d'amélioration continue** pour sécuriser les installations de production et de distribution d'eau potable ;
- Poursuite de la réduction des pollutions des eaux par les nitrates et les phytosanitaires d'origine agricole en soutenant le **développement de filières à bas niveau d'impact**, en développant une **activité de méthanisation compatible avec la préservation de la ressource en eau** et en encourageant les **actions multi-partenariales** ;
- Poursuite, sous maîtrise d'ouvrage des industriels, **des études de recherche de solutions techniquement et économiquement acceptables de réduction des rejets de chlorures dans la Moselle** et tester la solution technique la plus pertinente qui aura éventuellement été identifiée ;

<sup>4</sup> Concerne les masses d'eau de surface ayant un Objectif moins strict (OMS) que le bon état en 2027, les masses d'eau de surface ayant un objectif de bon état écologique fixé à 2033, les masses d'eau de surface ayant un objectif d'état chimique fixé à 2033 ou 2039 en raison de substances nouvellement introduites ou dont la Norme de Qualité Environnementale a été modifiée par la Directive 2013/39/UE, les masses d'eau souterraine ayant un objectif de bon état chimique en 2033 ou 2039 (report de délais liés aux conditions naturelles).

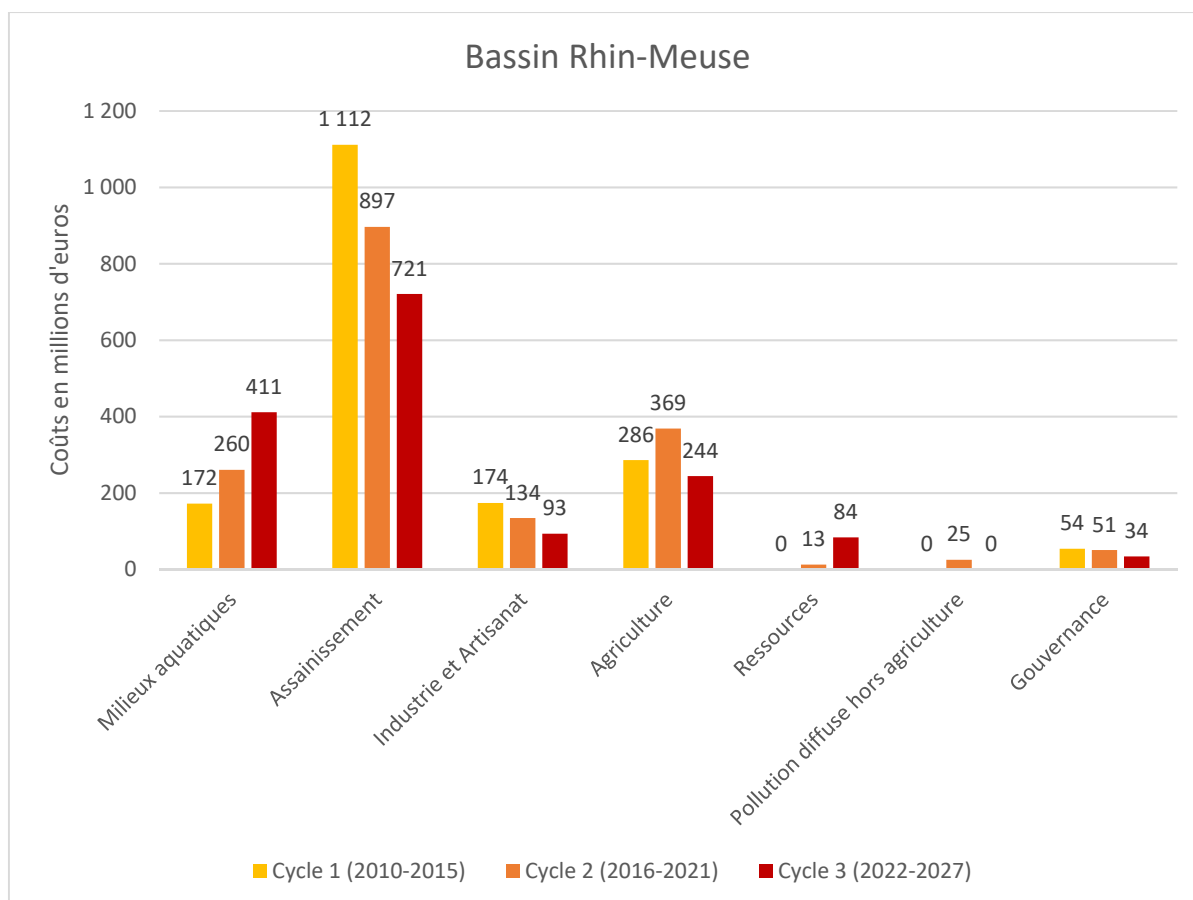


- Prise en compte de la dynamique engagée en matière de **structuration et de gouvernance de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)** ;
- Concernant la **continuité écologique**, entérinement du calendrier de réalisation des passes à poissons sur le Rhin et préconisation, pour l'ensemble des projets visant la continuité écologique, d'une approche pragmatique avec étude des différents scénarii possibles ;
- Préconisation de la mise en œuvre de **différents observatoires** (drainage, prairies, zones humides...) ;
- **Poursuite de la restauration des milieux aquatiques** en garantissant notamment le bon fonctionnement écologique des bassins versants (Trame verte et bleue) ;
- **Renforcement de la préservation de la ressource en eau** en réalisant des économies d'eau (y compris la réutilisation des eaux non conventionnelles) et en mettant en place **une gestion concertée de la ressource en eau, en priorité sur les territoires qui sont ou seront identifiés à risque de tension quantitative** ;
- Favorisation de l'**infiltration des eaux pluviales** et **préservation de l'urbanisation des espaces à forts intérêt naturel** ;
- **Renforcement de la gouvernance locale** de l'eau à l'échelle de bassins versants.

➤ **Les Programmes de mesures des parties françaises des districts du Rhin et de la Meuse**

Les Programmes de mesures 2022-2027 sont ciblés sur les priorités pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, tout en veillant à une synergie avec la Directive Inondations et à la prise en compte du changement climatique.

Le coût des Programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse s'élève à environ **1,6 milliard d'euros** (1,4 milliard pour le Rhin et près de 200 millions pour la Meuse).



**Coûts des mesures en millions d'euros (cycle 1, 2 et 3) pour le bassin Rhin-Meuse**

Les mesures de chaque domaine sont ciblées sur les priorités suivantes :

- Les **milieux aquatiques** : les opérations de restauration ambitieuses, les cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement et les projets de continuité écologique identifiés dans le programme de priorisation du bassin adopté en déclinaison du plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique, et ceux engagés, notamment sur le Rhin.

**Les montants des mesures associées aux milieux aquatiques ont connu une augmentation significative par rapport au cycle précédent**, du fait notamment de l'intégration des montants dédiés à la réalisation de passes à poissons sur le Rhin (85 M€). L'augmentation des coûts unitaires utilisés dans la construction du PDM (meilleure connaissance) est également facteur de l'augmentation des coûts. **Ce constat est également cohérent avec le fait que la thématique de la restauration des milieux aquatiques est prioritaire pour la résilience au changement climatique.**

- Les **pollutions diffuses d'origine agricole** : la reconquête des captages d'eau potable dégradés les missions d'animation sur les aires d'alimentation de captages et les programmes d'actions pour les masses d'eau soumises à une pression significative (pesticides, nitrates).

**Une partie non négligeable des mesures demeure réglementaire**, le chiffrage des mesures territorialisées n'en tient donc pas compte.

- **L'industrie et l'artisanat** : l'acquisition de connaissances pour mieux comprendre l'origine des substances, l'identification des principaux contributeurs, la sélection de solutions nécessitant souvent une part d'innovation ;

Des **incertitudes** importantes demeurent **sur les leviers qui pourront être mobilisés à l'horizon 2027**. En effet, il existe une multiplicité d'entreprises aux tailles et pratiques différentes, il est donc parfois compliqué de déployer des solutions standardisées et efficaces et de les chiffrer au sein des Programmes de mesures.

- **L'assainissement** : la limitation des pollutions par temps de pluie, le renforcement de la collecte des eaux usées dans certains secteurs et la rénovation, le remplacement ou l'amélioration des ouvrages d'épuration traitant la pollution par temps sec.

Beaucoup de travaux ont d'ores et déjà été réalisés dans ce domaine ce qui explique en partie la **diminution des coûts**. Par ailleurs, les travaux de gestion des pollutions par « temps de pluie » ont été étalés au-delà de 2027 (contraintes de faisabilité technique et de coûts disproportionnés).

- La **ressource en eau** : l'amélioration de la connaissance des pressions exercées sur les ressources en eau, la reconquête du bon état quantitatif de la nappe des grès du Trias inférieur, les économies d'eau ou la substitution de ressources ciblées principalement dans les secteurs à pénurie d'eau, au sein des collectivités n'atteignant pas leurs objectifs de rendement des réseaux cible issus de la loi Grenelle 2 et les économies d'eau ou la substitution de ressources chez les plus gros préleveurs industriels.

C'est une problématique nouvelle sur le bassin Rhin-Meuse. **L'augmentation importante des coûts des mesures (+ 600% par rapport au cycle 2016-2021) est en lien avec la priorité donnée à la connaissance sur ce sujet émergent et en lien direct avec l'accentuation de la prise en compte du changement climatique.**